



## AVIS PUBLIC

N° 2023-010

### Demande de dérogation mineure n° 2023-004

***Suivant les dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 145.6), avis public vous est donné de ce qui suit :***

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 16<sup>ème</sup> jour d'octobre 2023 à 20 h, à la salle Socioculturelle située au 18 rue du Golf à Chute-aux-Outardes.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure n° 2023-004

Nature de la demande :

La demande concerne les dispositions du règlement de zonage qui stipule la profondeur maximale d'une galerie, d'un balcon et d'une marquise, qui est de deux (2) mètres. (6' 6")

Effet de la demande :

La demande aurait pour effet :

- Que la profondeur soit de 2,54 mètres (8' 4") pour les constructions citées à la nature de la demande

Identification du site concerné :

L'immeuble affecté est localisé sur le lot 5 148 081 du cadastre du Québec. Il se situe au numéro civique 201 rue Vallilée à Chute-aux-Outardes.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.**

DONNÉ à Chute-aux-Outardes, ce 22<sup>e</sup> jour de septembre 2023

La directrice générale adjointe,

Caroline Leclerc-Hovington

